



ENJEUX DES ÉLECTIONS 2019

OUVRIR DE NOUVEAUX DÉBATS



148, rue d'Anderlecht
B-1000 Bruxelles
+32 (0)2 558 88 10
info@cultures-sante.be
www.cultures-sante.be

Réalisation : Cultures&Santé asbl
Graphisme : Denyse Champion
Illustrations : Denyse Champion
Éditeur responsable : Denis Mannaerts

148, rue d'Anderlecht
B-1000 Bruxelles
Éducation permanente 2019
D/2019/4825/3

Avec le soutien de :





INTRODUCTION


Le 26 mai 2019 auront lieu d'importantes élections en Belgique. Ce dimanche-là, le citoyen belge sera amené à placer plusieurs bulletins dans l'urne. Il votera en effet pour élire des députés fédéraux¹, des députés régionaux et/ou communautaires ainsi que des députés européens. Le résultat de ces élections déterminera des choix politiques dans différentes matières qui auront un impact sur le fonctionnement de notre société. C'est pour cela que Cultures&Santé a souhaité mettre en avant quelques thématiques pour lesquelles des choix devront être opérés.

Destinées aux professionnels des champs de la culture, du social, de l'insertion socio-professionnelle... travaillant en première ligne avec des groupes d'adultes, les fiches entendent **susciter des débats** au sein d'ateliers. Elles fournissent des **repères** de base sur les scrutins, 11 thèmes de discussion ainsi que quelques **ressources** pour les animateurs.

Pour chaque niveau de pouvoir et son organe législatif, nous proposons une fiche précisant ses compétences spécifiques, la durée des mandats et le nombre de mandataires à élire. Le verso de chaque fiche présente une carte délimitant le territoire d'application des compétences.

Parallèlement à ces 3 fiches descriptives, nous en proposons 11 autres qui reprennent un ensemble de questions sur lesquels les différents partis se positionneront lors des campagnes électorales. Ces 11 enjeux choisis ne se limitent pas toujours à un seul niveau de pouvoir. Ils s'inscrivent souvent de manière transversale, c'est pourquoi nous ne les avons pas directement liés à l'une ou l'autre élection.

Chaque question est brièvement contextualisée, ce qui permet à l'animateur de lancer le débat avec son groupe. Les sujets sont assortis d'un encadré « ressources »² vers lesquelles s'orienter pour approfondir la question.



L'exploitation de ces fiches peut être associée à celle de l'outil pédagogique *Les couleurs politiques en Belgique*

1 - Notons que suite à la sixième réforme institutionnelle, les sénateurs ne sont plus élus directement. Il n'y a dès lors plus d'élection du Sénat.

2 - La dernière date de consultation des articles proposés est le 17 décembre 2018.



LE VOTE DU 26 MAI

En Belgique, le **suffrage** est **universel**: tous les citoyens belges en âge de voter (18 ans le jour des élections) participent au scrutin. Comme le Luxembourg, la Grèce, l'Australie et la plupart des pays d'Amérique du Sud, la Belgique a rendu le vote obligatoire. Toute absence non justifiée à une élection est donc punissable par la loi³.

Pour les élections fédérales, régionales et communautaires, les électeurs doivent :

- avoir la nationalité belge ;
- être âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection ;
- être inscrits au registre de population d'une commune belge ;
- jouir des droits civils et politiques.

Pour les élections européennes, il faut remplir les conditions suivantes :

- être ressortissant d'un pays de l'Union européenne et résider dans l'un d'eux ;
- satisfaire aux dispositions de l'État de résidence relatives au droit de vote et d'éligibilité et applicables aux nationaux. Ainsi l'âge minimum varie selon les pays ;
- pour les citoyens européens non belges, être inscrits sur la liste communale des électeurs avant le 28 février 2019.

Pour chacune des élections de mai 2019, le mode de **scrutin** est **proportionnel**⁴. Cela signifie que chaque liste obtient un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix recueillies.

Chacun pourra voter pour les candidats se présentant dans sa circonscription c'est-à-dire dans son territoire. Le découpage des circonscriptions varie en fonction des différentes élections.

L'électeur bruxellois votera pour le Parlement européen, pour la Chambre des représentants et pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce dernier cas, s'il vote pour une liste francophone, son choix aura aussi un effet sur la répartition des sièges au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. S'il vote pour une liste néerlandophone, il sera invité à voter également pour le Parlement flamand.

L'électeur wallon votera pour le Parlement européen, pour la Chambre des représentants et pour le Parlement wallon. Ce dernier vote détermine également la composition du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, les électeurs vivant en Communauté germanophone élisent aussi le Parlement de celle-ci.

Région bilingue de Bruxelles	Parlement européen, Chambre, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Parlement flamand ou (indirectement) Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Région de langue néerlandaise	Parlement européen, Chambre, Parlement flamand
Région de langue française	Parlement européen, Chambre, Parlement wallon, (indirectement) Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Région de langue allemande	Parlement européen, Chambre, Parlement wallon, Parlement de la Communauté germanophone

3 - Une première absence peut être sanctionnée d'une amende de 30 à 60€. En cas de récidive, celle-ci peut augmenter jusqu'à 150€.

4 - Pour ces 3 élections, on utilise le système de calcul proportionnel D'Hondt.

Pour plus d'info sur les élections : www.ibz.rnrn.fgov.be

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

PÉRIODICITÉ DE L'ÉLECTION : TOUS LES 5 ANS

QUELS POUVOIRS ?

Le Parlement européen a un pouvoir législatif plus limité que nos parlements nationaux. Il l'applique en co-décision avec le Conseil de l'UE. Il ne peut pas proposer les textes de loi. Cette possibilité appartient à la Commission européenne.

Le Parlement européen dispose aussi d'un pouvoir budgétaire. Il participe à la préparation des orientations du budget européen. Il contrôle également son application. Il assure un rôle de contrôle de l'exécutif : le Parlement européen contrôle le travail de la Commission européenne, dont il élit le président

QUELLES COMPÉTENCES ?

Le Parlement européen est compétent, en codécision avec le Conseil de l'UE, dans des matières telles que l'agriculture, les politiques énergétiques, l'immigration, la justice et les affaires intérieures, la santé ou les fonds structurels (les fonds structurels européens visent à réduire les écarts de développement et à promouvoir la cohésion économique et sociale au sein de l'UE. Par exemple, le Fonds Social Européen intervient essentiellement dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi).

Dans ces matières, leurs décisions s'appliquent aux États membres.

LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

o Le Conseil européen, le Conseil de l'Union européenne (des ministres des États membres), la Commission et le Parlement déterminent les politiques européennes.

o La Cour de justice de l'Union européenne contrôle le respect des règles de l'Union européenne.

o La Banque centrale européenne doit préserver la stabilité des prix et de l'euro.

o La Cour des comptes vérifie la légalité et la régularité des recettes et des dépenses.

705
MEMBRES

SIÈGE - STRASBOURG

**PARLEMENT
EUROPÉEN**

DONT 21 MEMBRES BELGES À ÉLIRE

12 députés néerlandophones

8 députés francophones

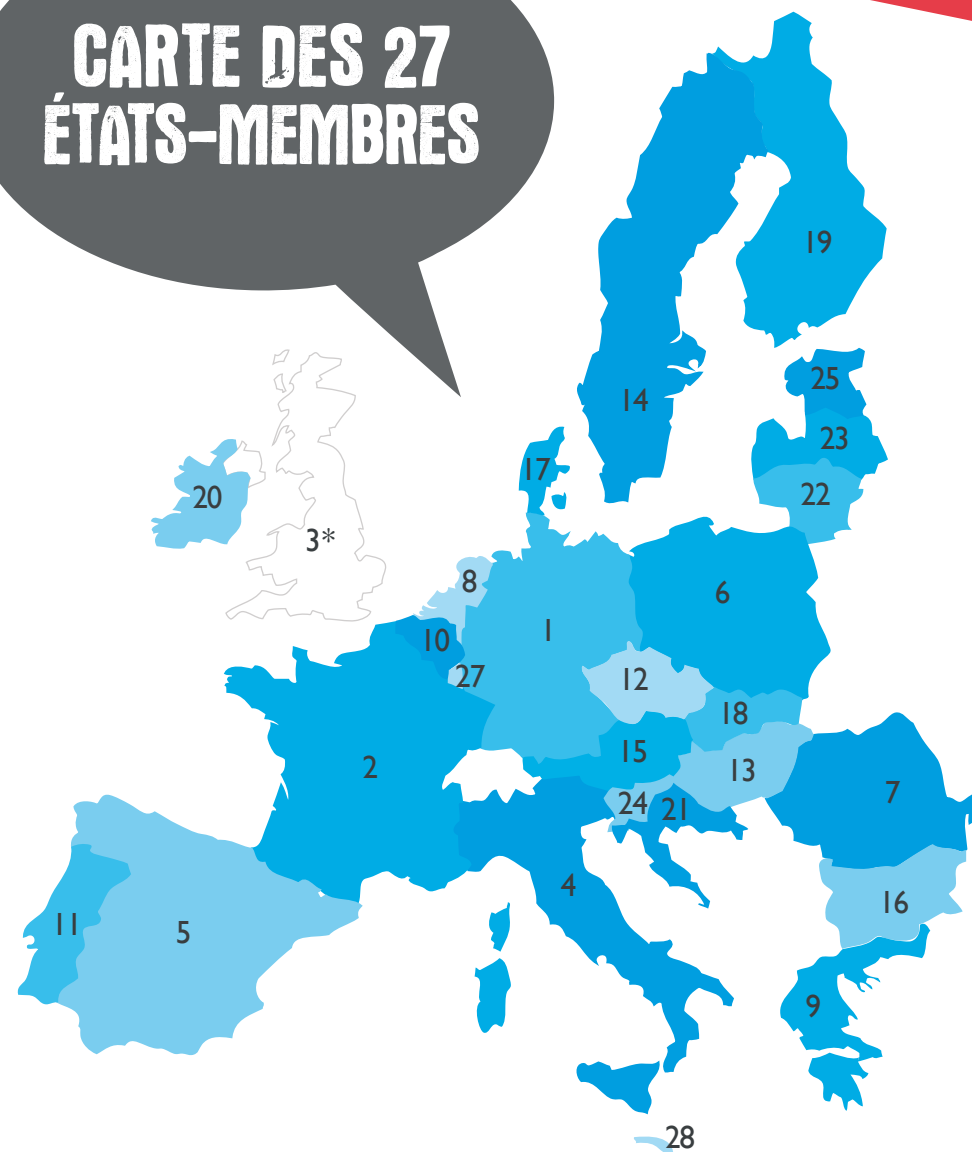
1 député germanophone

www.europarl.europa.eu

NOMBRE DES DÉPUTÉS PAR PAYS
MEMBRES POUR LES ÉLECTIONS
EUROPÉENNES 2019

1 Allemagne	96
2 France	79
3 Royaume-Uni *	0
4 Italie	76
5 Espagne	59
6 Pologne	52
7 Roumanie	33
8 Pays-Bas	29
9 Grèce	21
10 Belgique	21
11 Portugal	21
12 République tchèque	21
13 Hongrie	21
14 Suède	21
15 Autriche	19
16 Bulgarie	17
17 Danemark	14
18 Slovaquie	14
19 Finlande	14
20 Irlande	13
21 Croatie	12
22 Lituanie	11
23 Lettonie	8
24 Slovénie	8
25 Estonie	7
26 Chypre	6
27 Luxembourg	6
28 Malte	6
TOTAL	705

CARTE DES 27
ÉTATS-MEMBRES



* Le 23 juin 2016, les Britanniques ont voté par référendum contre l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne, appelé communément Brexit. La sortie effective du pays, prévue en mars 2019, laisse vacants 73 sièges, occupés jusqu'alors par les députés britanniques. Le parlement européen a adopté une redistribution d'une partie de ces sièges en fonction de la démographie des pays et de la sous-représentation de certains États membres. De cette nouvelle répartition, 27 sièges restent inoccupés, réduisant le nombre de députés européens de 751 à 705.

ÉLECTIONS RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES

PÉRIODICITÉ DE L'ÉLECTION : TOUS LES 5 ANS

QUELLES COMPÉTENCES ?

Les Communautés possèdent les compétences liées aux matières culturelles (médias, sports, loisirs), à l'enseignement, à des matières personnalisables (santé à l'école, aide à la jeunesse...).

Les Régions possèdent les compétences liées à la gestion du territoire, à l'environnement (gestion des déchets, de l'eau), à l'agriculture, la forêt, la chasse et la pêche, aux travaux publics, aux transports et au logement. Les Régions sont également compétentes pour la majorité des aspects des politiques économiques, de l'emploi et de l'énergie des entités belges. Elles gèrent également l'organisation des pouvoirs locaux.

Pour la Communauté flamande, le parlement et le gouvernement possèdent les deux « groupes » de compétences car ils ont fusionné leurs institutions (Communauté et Région).

En 2014, l'implémentation du 2^e volet de la 6^e réforme de l'État (accord institutionnel de 2011 qui a initié une réforme importante de l'État) a donné lieu au transfert de certaines compétences et institutions du Fédéral vers les Communautés et les Régions (comme les allocations familiales).

QUELS POUVOIRS ?

Les parlements des Régions et Communautés possèdent un pouvoir législatif, ils votent des décrets (ou des ordonnances dans le cas du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale) et peuvent en proposer. Chaque parlement fixe le budget annuel de sa Communauté ou de sa Région. Ils contrôlent le pouvoir exécutif, c'est-à-dire leur gouvernement respectif.

89 MEMBRES

SIÈGE - BRUXELLES

PARLEMENT DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

72 francophones à élire directement

17 néerlandophones à élire directement

www.parlement.brussels

75 MEMBRES

SIÈGE - NAMUR

PARLEMENT WALLON

RÉGION WALLONNE

75 députés à élire directement

www.parlement.wallonie.be

124 MEMBRES

SIÈGE - BRUXELLES

PARLEMENT FLAMAND

RÉGION ET COMMUNAUTÉ FLAMANDE

124 députés à élire directement

www.vlaamsparlement.be

94 MEMBRES*

SIÈGE - BRUXELLES

PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

19 députés bruxellois francophones désignés

75 députés wallons (ou leur remplaçant s'ils sont germanophones)

www.pfwb.be

25 MEMBRES

SIÈGE - EUPEN

PARLEMENT GERMANOPHONE

COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

25 députés à élire directement

www.dgparlament.be

* membres élus indirectement



CARTE DES RÉGIONS

- RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
- RÉGION FLAMANDE
- RÉGION WALLONNE



CARTE DES COMMUNAUTÉS

- COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (Fédération Wallonie-Bruxelles)
- COMMUNAUTÉ FLAMANDE
- COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE
- RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE où la Communauté flamande et la Communauté française ont des compétences

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

PÉRIODICITÉ DE L'ÉLECTION : TOUS LES 5 ANS

QUELS POUVOIRS ?

Le Parlement fédéral contrôle le gouvernement fédéral, vote les impôts fédéraux ainsi que le budget de l'Autorité fédérale. Il adopte également les lois et peut en proposer.

Le Parlement fédéral est un parlement bicaméral. La Chambre des représentants possède plus de pouvoir que le Sénat. Elle est la seule qui possède un pouvoir de contrôle sur le gouvernement, c'est elle qui accorde sa confiance à ce dernier, de même qu'elle peut émettre une motion de méfiance. C'est également elle qui fixe l'impôt et qui vote le budget fédéral. Elle a aussi le pouvoir d'accorder la naturalisation des personnes étrangères. Le Sénat a désormais des compétences réduites. Puisqu'il représente les entités fédérées, il est compétent, sur pied d'égalité avec la Chambre, dans le cas de révision de la Constitution et des lois institutionnelles.

QUELLES COMPÉTENCES ?

Le Parlement fédéral est compétent dans les matières suivantes : la justice, l'armée, la police fédérale, la sécurité sociale et les grandes lois de protection sociale (chômage, pensions, assurance maladie-invalidité), la dette publique, la politique monétaire, la politique des prix et des revenus, la protection de l'épargne, le nucléaire et les entreprises publiques. Le Parlement fédéral possède également des compétences résiduelles, c'est-à-dire les compétences qui ne sont pas explicitement exercées par d'autres entités.

150
MEMBRES

SIÈGE - BRUXELLES

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

150 députés à élire directement

www.lachambre.be

60
MEMBRES*

SIÈGE - BRUXELLES

SÉNAT

*50 sénateurs élus par les Communautés
et les Régions*

*10 sénateurs cooptés par les autres
sénateurs*

www.senat.be

* membres élus indirectement



BELGIQUE FÉDÉRALE